Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID: 059-265901223-20241202-24_068-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée. En suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

Nombre de membres en

exercice:17

Présents: 9

Votants: 11

Etaient Présent (s): Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Etaient Absents, excusés ou représentés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ, Mr Alain DELEVALLEE donne pouvoir à Mme WIART, Mr Marc DERASSE donne pouvoir à Mr DELHAYE.

Objet de la délibération

Finances – Rejet des admissions en non-valeur pour 2024 et étalement de ces admissions à partir de 2025 sur plusieurs années.

Monsieur le Receveur Municipal, chargé du recouvrement des recettes du CCAS de Cambrai, nous a adressé un état des taxes et produits dont il n'a pu obtenir l'encaissement.

Cet état est regroupé en 4 listes distinctes qui concernent différents budgets du CCAS.

- 1. Liste N°6327380411
- 2. Liste N°5774100111
- 3. Liste N°2550770511
- 4. Liste N°6963931711

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID: 059-265901223-20241202-24_068-DE

Nous avons la possibilité, afin de réduire au maximum le montant de ces impayés, de revoir le montant de ces derniers à travers des procédures en internes de recouvrements.

Aussi, il y a lieu de rejeter pour 2024 les listes proposées par le Receveur Municipal.

Pour 2025, il a été convenu de procéder à un apurement, sur plusieurs exercices budgétaires, des listes de créances éteintes et d'admission en non-valeur.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDENT

- De rejeter, pour l'exercice 2024, les listes d'admission en non-valeur et de créances éteintes référencées ci-dessus.
- De reporter sur les exercices budgétaires concernés de l'année 2025 et suivantes aux apurements des créances éteintes et des admissions en non-valeur.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Pour copie conforme, La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS La Vice-Présidente Déléguée Virginie WIART